



DECISION N° 000265 /D/CCAA/DG DU 08 JUIN 2009

**Portant délégation de compétence et de signature à
Monsieur NDONGO André Paulin, Conseiller Technique n°2**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu le Décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique modifié et complété et par le Décret n° 2007/100 du 10 avril 2007 ;
- Vu le Décret N° 2000/013 du 26 janvier 2000 portant nomination du Président du Conseil d'Administration ;
- Vu le Décret n° 2000/0111 du 09 mai 2000 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- Vu le Décret N° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- Vu la Résolution n° 2009/01/CCAA/CA du 09 avril 2009 portant adoption du plan d'organisation de la CCAA ;
- Vu la Décision n° 1/CCAA/CA du 09 avril 2009 portant organisation de la Direction Générale de la CCAA ;
- Vu la Décision n° 2009/02/D/CCAA/CA du 09 avril 2009 portant nomination des Responsables à la CCAA ;
- Vu les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : (1) **Monsieur NDONGO André Paulin, Conseiller Technique n° 2** reçoit délégation des compétences ci-après :

- a) Suivre l'exécution de mise aux normes de Yaoundé-Nsimalen.
- b) Représenter le Directeur Général dans la Commission de passation des marchés ;

- c) Assurer la coordination de l'élaboration et du suivi de l'exécution des plans d'actions et budgets de toutes les structures ;
 - d) Suivre l'exécution du budget de la participation de la CCAA aux réunions régionales et internationales.
 - e) Elaborer le budget de la Direction Générale et suivre son exécution ;
- (2) L'intéressé adressera un rapport trimestriel de synthèse des activités sus citées au Directeur Général avec copie au Directeur Général Adjoint.

Article 2 : (1) Pour l'exercice de la délégation de compétence décrite à l'article 1, Monsieur NDONGO André Paulin, Conseiller Technique n° 2 reçoit les délégations de signature ci-après :

- a) Signe les correspondances adressées aux structures de compétence pour l'élaboration et le suivi de l'exécution des plans d'actions ;
- b) Signe les convocations des réunions se rapportant aux domaines de compétence.

(2) l'intéressé adressera un rapport de synthèse trimestriel des activités de toutes les structures au Directeur Général avec copie au Directeur Général Adjoint ;

(3) Dans le cadre de la présente délégation de signature, l'intéressé devra faire précéder sa signature de la mention : « *Pour le Directeur Général et par délégation* », et discerner les affaires relevant de sa compétence et celles à soumettre à la signature du Directeur Général.

Article 3 : La présente délégation de compétence et de signature prend fin de plein droit avec la cessation des fonctions de l'intéressé.

Article 4 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.-.

Ampliations :

- PCA ;
- DG ;
- DGA
- Toutes les Directions ;
- Structures concernées ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- Chrono.

